

DEPARTEMENT DU VAR

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET N°1

**VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE HYERES-LES-PALMIERS**

concernant

**L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES
ARROMANCHES**

et plus précisément

LA RESTRUCTURATION DE L'ACTIVITE EURO-VOILES

du lundi 16 mai 2022 au jeudi 16 juin 2022 inclus

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

**Olivier VILLEDIEU de TORCY
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

CONCLUSIONS

1 - Rappel de l'objet de l'enquête, du contenu du dossier et du déroulement

L'enquête publique a pour but d'informer le public et de recueillir ses observations sur la déclaration de projet N°1 valant mise en compatibilité du PLU de Hyères-les-Palmiers, relative à l'aménagement de la zone d'activités économiques Arromanches - restructuration de l'activité Euro-Voiles. Les éléments mis en lumière à l'occasion de cette enquête sont portés à la connaissance de M. le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour être pris en considération avant l'approbation de la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU.

Le dossier d'enquête se compose de deux ensembles de documents :

- Un dossier technique, comprenant une note de présentation du caractère d'intérêt général du projet, une note de présentation justifiant et détaillant la procédure de mise en compatibilité du PLU, une évaluation environnementale des incidences du projet, un plan graphique du zonage modifié ;
- Un dossier administratif, comprenant l'ensemble des pièces réglementaires que requiert la procédure, dont les délibérations du Conseil Métropolitain, les mesures de publicité, la concertation préalable, l'avis de l'Autorité Environnementale et la réponse faite par la Métropole à la MRAE, le procès-verbal de l'examen conjoint par l'État et les personnes Publiques Associées, ma nomination par le TA pour procéder à l'enquête publique ainsi que l'arrêté du Président de la Métropole prescrivant cette enquête.

L'ensemble du dossier d'enquête satisfait aux dispositions réglementaires.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux termes de l'arrêté prescrivant l'enquête. Les pièces du dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public en mairie de Hyères-les-Palmiers aux horaires d'ouverture du public. Les pièces du dossier étaient également consultables et téléchargeables sur le site internet de la ville de Hyères.

Les observations, propositions et contre-propositions pouvaient être adressées par correspondance à la mairie de Hyères-les-Palmiers, à l'attention du commissaire enquêteur, ou bien être consignées sur le registre, ou encore adressées par courrier électronique. L'ensemble des observations exprimées étaient consultables au siège de l'enquête.

J'ai assuré en mairie de Hyères les permanences suivantes :

- lundi 16 mai 2022	9h00 à 12h00
- mardi 24 mai 2022	14h00 à 17h00
- jeudi 2 juin 2022	9h00 à 12h00
- mardi 7 juin 2022	14h00 à 17h00
- jeudi 16 juin 2022	14h00 à 17h00

Le registre d'enquête ne contient aucune observation.

Est annexé à ce registre une observation reçue par courriel le dernier jour de l'enquête publique. Aucun autre courrier ne m'a été adressé

Un document sans lien avec l'objet de l'enquête m'a été remis à l'occasion d'une permanence. Il a été transmis au service compétent de la Métropole pour suite à donner.

Personne d'autre n'est venu me rencontrer à l'occasion des permanences que j'ai tenues. Aucune observation orale n'a été formulée.

2 – Les observations exprimées par le public

Deux présidents d'association de la presqu'île de Giens, l'un pour la sauvegarde de la nature (ASNAPIG), l'autre au nom du CIL, ont cosigné un courrier faisant état d'observations/objections sur plusieurs aspects du projet.

Les points soulevés ont fait l'objet pour chacun d'une réponse particulière de la part de TPM à laquelle j'ai ajouté mon avis.

3 - Avis du commissaire enquêteur

Je considère que :

3.1 Avis sur la forme

Publicité :

L'ensemble des obligations réglementaires a été satisfait

Contenu du dossier :

Il est conforme aux prescriptions et de lecture aisée.

Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée sans incident conformément à la réglementation.

Toutes les permanences prévues ont été tenues.

Le public a fait une observation qui a été prise en compte et à laquelle il a été répondu.

3.2 Avis sur le fond

Le projet de permutation de classement (N, Ulm2) entre deux petits terrains voisins de même superficie tous deux restés à l'état naturel me semble tout à fait pertinent. Tout d'abord sur un plan économique, il permet à l'entreprise Euro-Voiles de moderniser un bâtiment vétuste en le reconstruisant sur une nouvelle emprise quand une servitude récemment imposée lui interdit de le faire sur son emprise actuelle. De même au plan de la préservation de l'environnement, la permutation laissera inchangée le ratio zone N/zone Ulm2 dans la parcelle concernée,

permettra la prise en compte de l'aléa submersion lors de la construction du futur bâtiment, et même favorisera la protection des espèces sur le terrain dont la biodiversité est la plus riche. Ces raisons ont logiquement conduit l'État et les personnes publiques associées à reconnaître le caractère d'intérêt général du projet et à valider la procédure DP-MEC adoptée.

Les observations soulevées par les associations de la presqu'île de Giens témoignent d'une grande attention à accompagner l'opération grand site qui les concerne au premier chef. Toutefois comme l'argumente la Métropole, l'objet de l'enquête publique est extérieur à ce périmètre et ne l'impacte pas.

AVIS MOTIVE

Au terme de cette enquête publique qui a été menée avec diligence et après avoir analysé l'ensemble du dossier

et compte tenu de :

- la régularité de l'enquête publique qui s'est déroulée sans incident,
- l'information qui a été faite conformément aux prescriptions réglementaires,
- les observations du public qui ont été toutes prises en compte
- l'avis des autorités administratives et les réponses apportées par la Métropole aux observations du public et aux recommandations de la MRAE,

J'émet un avis FAVORABLE

A

la déclaration de projet N°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hyères-les-Palmiers

relative à

l'aménagement de la zone d'activités économiques Arromanches - restructuration de l'activité Euro-Voiles

A Cuers, le mercredi 6 juillet 2022
Olivier VILLEDIEU de TORCY

